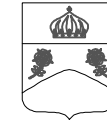
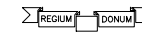


VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL



Division Urbanisme et Inspection
20, avenue Roosevelt
Ville de Mont-Royal (QC) H3R 1Z4
T: (514) 734-3042 F: (514) 734-3090
Email: urbanisme@ville.mont-royal.qc.ca

Pour plus d'information veuillez vous référer à notre
siteweb:
www.ville.mont-royal.qc.ca

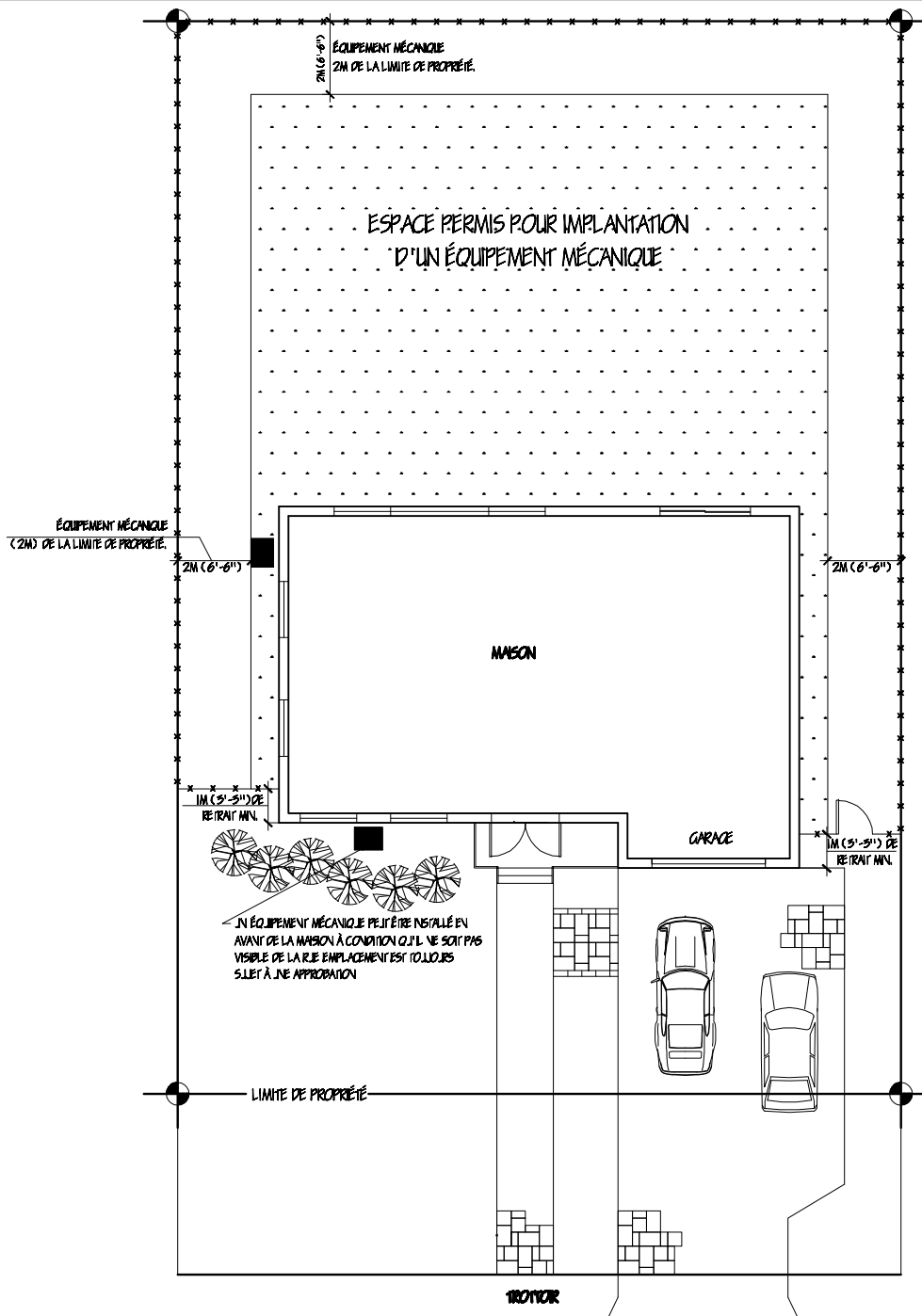
RÈGLES GÉNÉRALES SUR L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE

- Tout équipement mécanique doit être situé au moins deux mètres (2m) de toute limite de propriété.
- Un équipement mécanique sur le toit est interdite.
- Tout équipement mécanique peut être installé à l'intérieur d'une remise. La ventilation doit être dirigée vers l'intérieur du terrain.
- Le bruit émis par un équipement mécanique ne doit pas excéder, à la limite du terrain à l'intérieur duquel il est situé, 48 dBA entre 22 heures et 7 heures et 52dBA entre 7h et 22 heures.

DOCUMENTS REQUIS AVEC LA DEMANDE DE PERMIS:

1. Signature du propriétaire ou de son représentant dûment autorisé par écrit;
2. Certificat de localisation avec implantation de l'équipement mécanique indiquée
3. Fiche technique de l'équipement mécanique
4. Assurer que toutes installations soient conformes à la réglementation municipale.

ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE



PLAN D'IMPLANTATION
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"